



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3350

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri - Convention et avenant de prolongation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3350**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri - Convention et avenant de prolongation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le service public de gestion des déchets de la Métropole bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, *via* un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

L'ARCA a été créée par Nespresso, Nestlé et *Jacobs Douwe Egberts* (JDE), début 2020, pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso. Cette alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant, d'une part, de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place, notamment, plusieurs centaines de points de collecte et, d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi, l'ARCA a, notamment, pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par l'éco-organisme Citeo.

II - Convention avec l'ARCA pour 2023

La précédente convention, signée en 2021 avec l'ARCA, couvrait la période 2019-2022 du barème F. Ce barème et le contrat avec l'éco-organisme Citeo a été prolongé, pour un an, et approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1635 du 27 mars 2023.

L'ARCA propose donc une convention de partenariat permettant de prolonger les soutiens sur les tonnages recyclés en 2023.

Le cadre de cette convention permettra à la Métropole de bénéficier d'un soutien de 300 € par tonne d'aluminium souple recyclé issus de la collecte sélective. En 2023, le soutien basé sur les tonnes 2021 a été de 74 489 € (248,30 t recyclées). En 2022, 324,73 t ont été recyclées, permettant à la Métropole de bénéficier en 2024 d'un soutien de 97 419 €.

III - Avenant à la convention avec l'ARCA

La Métropole a conclu, en 2017, avec Citeo, un nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP), dit barème F, sur la période 2018-2023.

L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique a été publié le 7 décembre 2023 et comprend de nouveaux objectifs et de nouveaux engagements.

Le nouveau cahier des charges précité, relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, prévoit que la collectivité doit choisir un des éco-organismes agréés et contractualiser avec lui *via* un contrat-type, dit barème G, avec un contrat d'objectifs d'engagements réciproques.

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 porte agrément des entreprises Citeo et Leko en tant qu'éco-organismes de cette filière pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'avenant, proposé par Citeo en tant que contrat-type permettant d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise jusqu'à communication du nouveau contrat-type unique, a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3202 du 8 avril 2024.

Dans ce contexte, l'ARCA propose un avenant permettant de prolonger la date d'échéance de la convention initiale de deux ans, afin de rester en cohérence avec les durées et les engagements des contrats des soutiens et de la reprise signés entre l'éco-organisme Citeo et la collectivité.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention entre l'ARCA et la Métropole ainsi que son avenant de prolongation afin d'être en cohérence avec les durées des contrats conclus avec l'éco-organisme Citeo ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat avec l'ARCA pour le soutien au recyclage des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri et l'avenant de prolongation de la date d'échéance de la convention initiale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321964-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
